



Date : 8 mai 2024

---

## **FAQ : facturation directe des soins infirmiers – exemples de cas**

### **Q1 – Que signifie exactement la facturation directe des soins infirmiers par le personnel soignant ?**

R1 : Le personnel infirmier pourra désormais facturer certaines prestations fournies sans prescription ou mandat médical directement à la charge des assurances sociales. La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) a été modifiée en conséquence. Il s'agit de prestations d'évaluation, de conseil et de coordination ainsi que des soins de base.

### **Q2 – Exemple de cas : j'ai remarqué que ma mère ne semble plus faire sa toilette. Je souhaiterais contacter le service d'aide et de soins à domicile afin que du personnel soignant diplômé procède à une évaluation des besoins standardisée. Puis-je joindre directement ce service ou dois-je passer par mon médecin de famille ?**

R2 : Vous pouvez vous adresser directement au service d'aide et de soins à domicile, qui fixera un rendez-vous avec une personne qualifiée pour effectuer une évaluation des besoins standardisée, c'est-à-dire une infirmière diplômée ou un infirmier diplômé. S'il ressort de l'entretien que votre mère ne se sent plus en sécurité lorsqu'elle prend sa douche et qu'elle a besoin d'aide pour entrer dans la baignoire, la personne responsable de l'évaluation conviendra avec elle de la fréquence à laquelle une assistante ou un assistant en soins et santé communautaire pourra passer chez elle et l'aider à se doucher. L'infirmière diplômée ou l'infirmier diplômé établira en outre un plan de soins et organisera le planning d'intervention hebdomadaire du service d'aide et de soins à domicile. Il ou elle informera également le médecin de famille de votre mère des mesures engagées.

### **Q3 – Exemple de cas : mon père souffre d'une insuffisance cardiaque et prend maintenant des médicaments prescrits par son médecin. Pour soulager ses jambes enflées en raison de la maladie, il doit également porter des bas de contention, qu'il n'arrive pas à enfiler tout seul. Il a donc besoin d'aide et je ne peux pas m'en charger moi-même. Par ailleurs, il perd de plus en plus la mémoire et j'ai peur qu'il oublie de prendre ses médicaments. J'aimerais que le service d'aide et de soins à domicile réalise une évaluation de ses besoins. Comment dois-je procéder ?**

R3 : Étant donné que les besoins à évaluer incluent la délivrance de médicaments, vous devez vous adresser à votre médecin de famille, qui pourra inscrire votre père auprès du service d'aide et de soins à domicile, par exemple via l'inscription en ligne des patients. Le service enverra alors une infirmière diplômée ou un infirmier diplômé chez votre père afin d'effectuer avec lui une évaluation des besoins standardisée. La planification des soins comprendra la délivrance des médicaments et l'aide à l'enfilage des bas de contention, le matin, par une collaboratrice ou un collaborateur du service ayant suivi

un cours d'assistance aux soins, de même qu'une aide pour retirer les bas le soir. L'infirmière diplômée ou l'infirmier diplômé planifiera les interventions et remplira le formulaire de déclaration des besoins, que signera également le médecin de famille. Le principe est le suivant : les soins de traitement doivent toujours être prescrits par le médecin de famille.